

A R R Ê T É A/148-26

**OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE –
DÉSAFFECTATION DE CHEMINS RURAUX EN
VUE DE LEURS CESSIONS –
SECTEUR DE LA COUDOULETTE**

N/Réf : JA/MB/SM/NR

Le Maire de la Commune de **LANÇON-PROVENCE**,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.161-10, L.161-10-1, R.161-11-2, R.161-25 et suivants,

VU les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.134-1 et suivants et R.134-3 et suivants,

VU les dispositions du Code de l'Environnement et notamment l'article L.361-1,

VU le Code Rural,

VU le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,

VU l'arrêté du 27 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le Code de l'Environnement, les enquêtes prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le Code des relations entre le public et l'administration,

VU la délibération n° 26-050 en date du 29 avril 2026 relative au lancement de la procédure de désaffectation des chemins ruraux en vue de leur cessions sur le secteur de la Coudoulette,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour le Département des Bouches-du-Rhône pour l'Année 2026 conformément à la décision du Tribunal Administratif de Marseille du 22 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 26-050, trois chemins ruraux ont été désaffectés et qu'il est dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

CONSIDÉRANT par suite, qu'enquête publique doit être organisée conformément aux dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration et selon les modalités fixées par le Code Rural (article R.161-25 et suivants),

ARRÊTE

Article 1 : L'enquête publique, relative aux projets de désaffectation de chemins ruraux, objet de la délibération n° 26-050 susvisée, en vue de leurs cessions, aura lieu **du jeudi 28 mai 2026 à 8h30 au mardi 16 juin 2026 à 16h00**, à la Mairie de Lançon-Provence, soit 20 jours consécutifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300512-20260506-A148-26-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026
Publication : 07/05/2026

(Suite de l'arrêté A/148-26)

Article 2 : Monsieur Marc BERGBAUER, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique mentionnée au présent arrêté.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en Mairie de Lançon-Provence pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture habituelles, à savoir :

- Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi.....de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- Mardi.....de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la Ville : <https://www.lancon-provence.fr>

Article 4 : Les observations du public pourront être formulées par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Lançon-Provence
Place du Champ de Mars
13680 Lançon-Provence

Les observations pourront également être formulées par voie dématérialisée à l'adresse suivante : enquete.coudoulette@lancon-provence.fr

Article 5 : Le Commissaire Enquêteur tiendra trois permanences en Mairie de Lançon-Provence afin de recevoir le public aux jours et heures suivants :

- **Jeudi 28 mai 2026 de 10h à 12h,**
- **Mardi 9 juin 2026 de 10h à 12h,**
- **Mardi 16 juin 2026 de 14h à 16h.**

Article 6 : À l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Lançon-Provence avec ses conclusions.

Article 7 : Le Conseil Municipal délibérera après réception du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur. La délibération et le dossier d'enquête publique seront ensuite adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire Enquêteur, la délibération devrait être motivée.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Lançon-Provence. Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication ces documents. Les demandes devront être adressées à Madame le Maire de Lançon-Provence.

Article 8 : Quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire sera publié par voie d'affiche et par tout autre procédé en usage dans la Commune.

Article 9 : Un avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal local quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300512-20260506-A148-26-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026
Publication : 07/05/2026

(Suite de l'arrêté A/148-26)

Article 10 : Le Maire de Lançon-Provence versera, dans un délai d'un mois, l'indemnisation du Commissaire Enquêteur à l'issue de la remise de son rapport et de ses conclusions en sus des frais réels de déplacements induits par la nécessité de l'enquête publique.

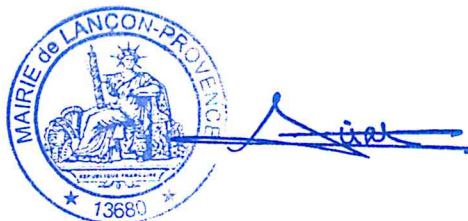
Article 11 : Pour les besoins de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 13 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'État et au comptable public de la commune de Lançon-Provence.

Fait à LANÇON-PROVENCE, le 06 Mai 2026

Julie ARIAS
Maire de Lançon-Provence



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300512-20260506-A148-26-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026
Publication : 07/05/2026